

Procédure N° 3 – Surveillance paramédicale**Groupe de travail :**

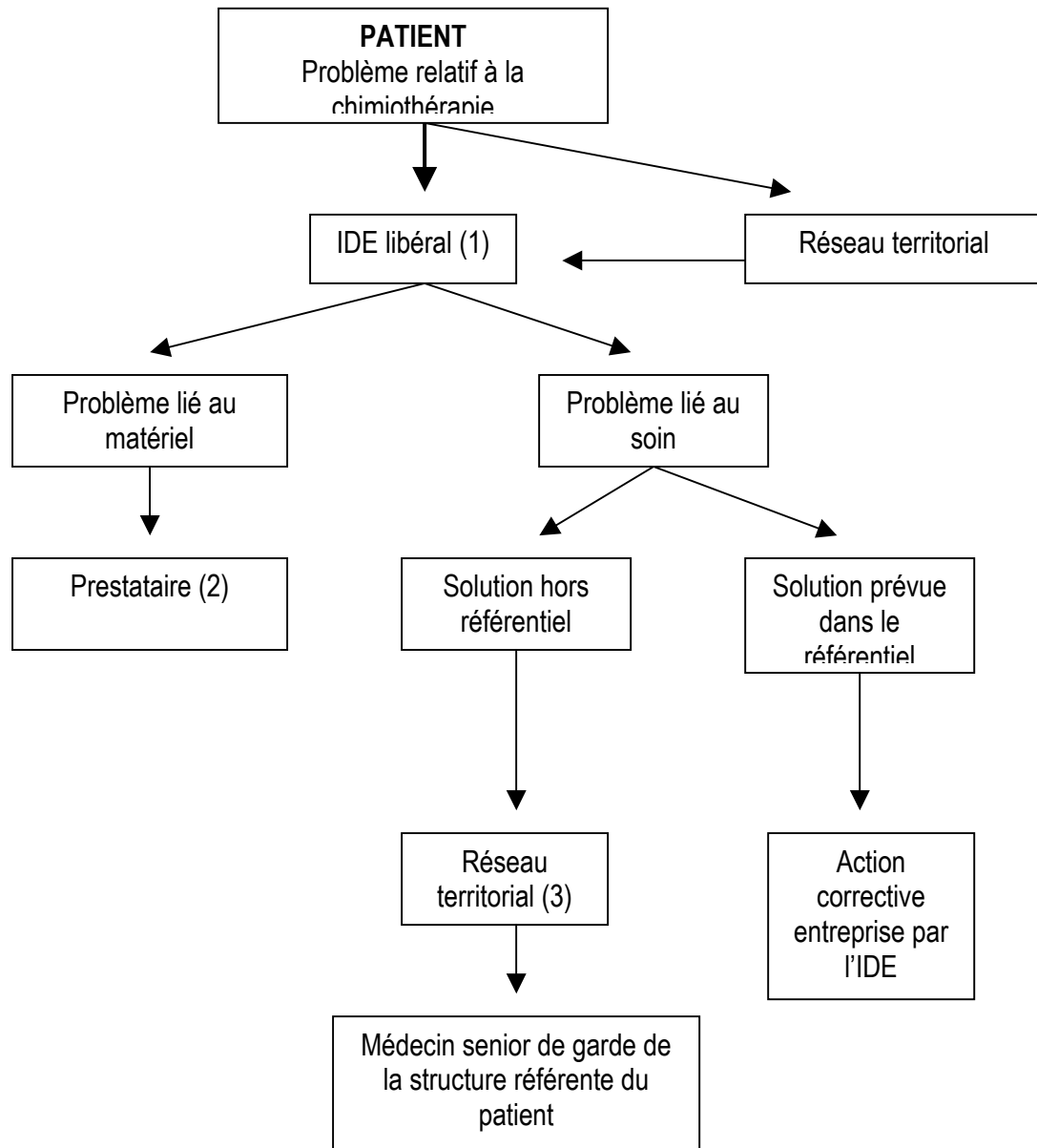
Dr V. Barbarot, Dr V. Delecroix, Dr R. Delva, M. Leynia, Dr H. Maisonneuve,
Dr JF Ramée, Dr P. Solal-Céligny, M. P. Thomaré
Mme F. Chaigne, Mme R. Crespeau, Mme M. Foucrault, M. P. Gautier,
Mme S. Hanquart, Mme M. Lemonnier, Mme M. Meneux-Létang, M. G. Normand,
Mme D. Piveteau,

1 - Objet :

Définition des orientations à adopter par l'IDE libéral, dans le cadre de la survenue d'un effet indésirable consécutif à l'administration de chimiothérapie au domicile du patient.

2 – Mise en œuvre :**Champ d'application :**

Cette procédure se réalise en cas de survenue d'un événement indésirable relevant d'une prise en charge infirmière. Elle comprend les dysfonctionnements liés au matériel (traité en lien avec le prestataire), les problèmes consécutifs à l'administration (extravasation, obturation du site, réaction cutanée, fuite, ...)



- (1) : L'IDE libéral assure la continuité des soins entrepris au domicile du patient 24h/24 en se rendant disponible à la demande du patient ou en assurant son remplacement. Il rend cette information accessible au patient dans le dossier de liaison.
- (2) : Le prestataire assure une permanence 24h/24 ; ses coordonnées sont remises au réseau territorial et consignées dans le dossier de liaison au début de la prise en charge. Il répond au cahier des charges édicté par le réseau
- (3) : Le réseau territorial est en mesure d'orienter sur demande l'IDE libéral 24h/24 (éventuellement par répondeur téléphonique), vers un médecin senior compétent en chimiothérapie de la structure de prise en charge du patient.